



# Projet de protocole d'accord COMMERCE DU MÉTAL (SCP 149.04) pour 2017-2018

## 1. POUVOIR D'ACHAT

- Majoration de 1,1 % des salaires barémiques au 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Majoration de 1,1 % des salaires effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017, sauf pour ces entreprises où la marge disponible de 1,1 % est concrétisée de manière alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise pour le 30 septembre 2017 au plus tard.

## 2. FSE

- Indexation de 1,65 % de toutes les indemnités complémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Attribution de l'indemnité complémentaire pour les emplois de fin de carrière.

## 3. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 droit proratisé à la prime de fin d'année quelle que soit la façon dont il est mis fin au contrat de travail, excepté le motif grave dans le chef du travailleur ou en cas de démission par un travailleur ayant moins de 3 années d'ancienneté dans l'entreprise.

## 4. RCC

- Prolongation maximale des RCC jusqu'au 31 décembre 2018.

## 5. CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Augmentation jusqu'à 51 mois du droit au crédit-temps motivé à temps plein à mi-temps moyennant la conclusion d'une CCT d'entreprise pour le 30 juin 2019 au plus tard.
- Prolongation maximale des emplois de fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2018 y compris.

## 6. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Augmentation des heures supplémentaires volontaires de 100 h à maximum 130 h par année calendrier uniquement moyennant la conclusion d'une CCT d'entreprise avant le 30 juin 2019.
- Régime alternatif pour les techniciens de service uniquement moyennant la conclusion d'une CCT d'entreprise avant le 30 juin 2019.

## 7. TRAVAIL FAISABLE

- Nous nous penchons sur un modèle sectoriel concernant le travail faisable.